



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Indemnités de stage du DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique

Question écrite n° 32049

### Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la suppression des indemnités de stage des étudiants de la formation du diplôme de technicien supérieur (DTS) en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (IMRT) à Saint-Étienne. Cette décision de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes contrevient à la circulaire DHOS n° 2003/376 du 28 juillet 2003 qui précise que les étudiants « du diplôme de technicien supérieur (DTS) vont bénéficier d'un dispositif d'indemnisation des stages effectués en établissement de santé public ou privé, en application du décret n° 2003-409 du 28 avril 2003 et de l'arrêté du 27 mai 2003 ». Alors que, partout en France, plusieurs étudiants en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, comme beaucoup d'étudiants en santé, ont été en première ligne durant la crise sanitaire, cette décision ne démontre pas une reconnaissance de l'État pour leur engagement et le travail effectué. De plus, cette situation conduit à une rupture d'égalité de traitement entre les étudiants stéphanois et les étudiants des autres DTS du pays. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette rupture d'égalité et rétablir l'indemnité de stage des étudiants stéphanois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Régis Juanico](#)

**Circonscription :** Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32049

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 21 mars 2022

**Question publiée au JO le :** [8 septembre 2020](#), page 5902

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)